

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 023-287/13/BC

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SCP JAM de deux emprises foncières nécessaires pour la réalisation de la voie U430 à Marseille 10^{ème} arrondissement
DUF 13/9877/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie et d'infrastructure qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser le deuxième tronçon de la voie nouvelle U 430 depuis la traverse Chanteperrin jusqu'au boulevard de Saint-Loup à Marseille 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

La réalisation de cet aménagement et notamment de son raccordement sur le chemin des Prud'hommes nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de la SCP JAM de deux emprises foncières d'une superficie totale de 282 m² environ.

Par délibération VOI 011-772/08/BC du 1^{er} décembre 2008, a été approuvée l'acquisition à titre gratuit et onéreux desdits terrains auprès de la SCP JAM. Compte tenu de l'inconstitutionnalité des cessions gratuites de terrain dues au titre des autorisations de construire prononcée par une décision du Conseil

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Constitutionnel du 22 septembre 2010, il convient d'approuver les nouvelles conditions de cette acquisition foncière au prix de 25 900 euros (vingt cinq mille neuf cents euros), conformément à l'évaluation de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 011-772/08/BC du 1^{er} décembre 2008, portant acquisition à titre gratuit et onéreux de deux terrains appartenant à la SCP JAM ;
- L'avis de France Domaine n°2013-210V0984 du 2 avril 2013 ;
- L'avis de France Domaine n°2013-210V0985 du 2 avril 2013 ;
- Le protocole foncier.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SCP JAM de deux emprises foncières d'une superficie totale de 282 m² environ permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'élargir le chemin des Prud'hommes et de réaliser son raccordement sur la voie nouvelle U 430 à Marseille 10^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 011-772/08/BC du 1^{er} décembre 2008.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par laquelle la SCP JAM s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles de terrain cadastrées section 858 H numéros 29 et 156 d'une superficie totale de 282 m² environ au prix de 25 900 euros

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI